

**ARRÊTÉ** portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de la Nièvre pour siéger au sein du comité technique et du comité de pilotage du Fonds mutualisé d'Intervention pour la Revitalisation des Territoires (FIRT)

N° D-2024-645

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L1233-84 et suivants du Code du Travail,

**VU** la Convention modifiée relative à la mise en œuvre d'un Fonds mutualisé d'intervention pour la revitalisation des territoires dans le Département de la Nièvre conclue le 8 février 2013 entre l'État, la Région Bourgogne et le Département de la Nièvre,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental de la Nièvre,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de la Nièvre est représenté au sein des comités du Fonds mutualisé d'Intervention pour la Revitalisation des Territoires par son Président ou son représentant,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de désigner également un suppléant,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour siéger au sein du comité technique et du comité de pilotage du Fonds mutualisé d'Intervention pour la Revitalisation des Territoires (FIRT):

- Monsieur Jean-Paul FALLET, titulaire,
- Madame Blandine DELAPORTE, suppléante.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées à l'article précédent.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 09 DEC 2024

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

Publié le 10/12/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre